



## ANNEE SCOLAIRE 2016 - 2017

# REGLEMENT D'INSCRIPTION POUR LES TEMPS D' ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Pour l'école d'Habère-Lullin les Temps d'Activités Périscolaires se dérouleront le :  
JEUDI après-midi de 13h30 à 16h30.

- Ces TAP n'ont pas de caractère obligatoire. Vous pouvez choisir d'inscrire ou non vos enfants. Sans réponse de votre part avant les délais impartis, nous considérerons que vous ne souhaitez pas inscrire vos enfants aux TAP.
- Les enfants de primaire (du CE1 au CM2), scolarisés à l'école d'Habère-Lullin devront être inscrits auprès de la mairie d'Habère-Lullin. Les enfants de maternelle (PS, MS et GS) devront être inscrits auprès de la Communauté de communes de la Vallée Verte.

Ces TAP se dérouleront en 3 périodes de 12 semaines chacune :

-1<sup>ère</sup> période : du 1er septembre 2016 au 2 décembre 2016

-2<sup>ème</sup> période : du 5 décembre 2016 au 24 mars 2017

-3<sup>ème</sup> période : du 27 mars 2017 au 07 juillet 2017

## LES ACTIVITES PROPOSEES (\*)

(\*) Sous réserve de modifications des intervenants et du nombre d'enfants inscrits

### - **Animation :**

Amandine, Laurent ... animeront des jeux de société, des jeux extérieurs, ainsi que des séances de dessin et de bricolage.

### - **Théâtre :**

Un intervenant de l'école de musique de la Vallée Verte fera découvrir aux enfants cet art culturel.

### - **Eveil corporel, activités manuelles :**

Galina apprendra aux enfants à fabriquer des petits jardins zen, à travailler la terre (poterie) et fera quelques séances d'éveil corporel.

### - **Faune et Flore**

Cédric fera découvrir la nature aux enfants et les sensibilisera à l'environnement.

Les activités se dérouleront de la façon suivante :

Deux activités différentes par après-midi d'1h20 chacune, avec une pause de 20 minutes entre les deux.

Les enfants seront répartis par groupes de 15 à 16 élèves. Tous les groupes découvriront au cours des trois périodes toutes les activités proposées.

Une personne sera responsable de l'ouverture des portes à 13h30 pour laisser rentrer les enfants qui sont inscrits ou laisser partir ceux qui mangent à la cantine mais qui ne participent pas aux TAP.

## INSCRIPTION

L'enfant est inscrit à la demi-journée et pour une période entière. Il n'y aura pas de possibilités d'aménagement personnalisé ni de choix des activités.

**Les dates d'inscription doivent être respectées, hors délai les deux premières demi-journées seront facturées le double soit 7,80 euros la demi-journée.**

Deux modes d'inscriptions et de paiement possibles :

❖ A L'ANNEE : inscription et paiement avant le 25 juillet 2016.

❖ A LA PERIODE : inscription et paiement pour une période donnée de 12 semaines, impérativement avant les dates de retour ci-dessous

- Pour la période 1 : du 1er septembre au 2 décembre 2016 **avant le 25 juillet 2016**

- Pour la période 2 : du 5 décembre 2016 au 24 mars 2017 **avant le 19 novembre 2016**

- Pour la période 3 : du 27 mars 2017 au 7 juillet 2017 **avant le 11 mars 2017**

## ASSURANCE

Nous vous recommandons de souscrire une assurance scolaire et de vérifier auprès de la Compagnie d'assurance que votre enfant est bien couvert pour les TAP ou activités parascolaires.

Merci de nous transmettre une copie de votre attestation pour la bonne forme.

## FACTURATION

Nous vous demanderons de régler les activités en début de période et aucun remboursement ne pourra avoir lieu en cas d'absence de l'enfant.

Le montant de la participation par enfant et par demi-journée aux TAP est calculé sur une période de 12 semaines en fonction du quotient familial, de la manière suivante :

▪ Inférieur à 600	}	0.90 cts/ demi-journée, soit sur 12 semaines :	10,80 €
▪ De 601 à 850	}	1.40 €	soit sur 12 semaines : 16,80 €
▪ De 851 à 1100	}	1.90 €	soit sur 12 semaines : 22,80 €
▪ De 1101 à 1350	}	2.40 €	soit sur 12 semaines : 28,80 €
▪ De 1351 à 1600	}	2.90 €	soit sur 12 semaines : 34,80 €
▪ De 1601 à 1850	}	3.40 €	soit sur 12 semaines : 40,80 €
▪ Supérieur à 1851	}	3.90 €	soit sur 12 semaines : 46,80 €

➤ Pour régler l'inscription aux TAP pour la 1<sup>ère</sup> période :

- Vous fournissez votre attestation de quotient familial 2016 accompagnée de votre règlement **au plus tard le 25 juillet 2016**.  
Si vous ne fournissez pas d'attestation de quotient familial, vous serez assujettis à la plus haute tranche (à remettre dans la boîte aux lettres MAIRIE ou en mains propres au régisseur TAP).
- Toute période entamée doit être réglée en totalité.
- Pas d'inscription « à la carte », la période est due intégralement.

## DROIT A L'IMAGE

Vous autorisez votre enfant à être photographié(e) et/ou filmé(e) lors d'un reportage photos et/ou vidéo effectué lors des activités périscolaires. Dans le cas contraire, merci de signifier par écrit votre opposition.

## COMPORTEMENT DE L'ENFANT

Après trois avertissements écrits et une rencontre avec les parents, Madame le Maire s'autorisera à exclure l'enfant des activités périscolaires.

## ATTENTION :

Si vous n'adrezsez pas votre règlement avant la date limite de paiement, votre enfant ne pourra pas participer aux TAP.

En cas de difficultés particulières, n'hésitez pas à nous contacter avant la date limite.

Le Régisseur TAP  
Maryline SUEUR